



Campagne 2021 Feux de forêt

En raison de la sécheresse et du vent qui accroissent le risque de feux de forêt, le préfet de l'Aude renforce les mesures de prévention des incendies de forêts

En ce milieu d'été, notre département est particulièrement exposé aux feux de forêt en raison des effets conjugués du vent et de la sécheresse forte des végétaux. Les formations végétales méditerranéennes comme les garrigues, les landes et les maquis deviennent particulièrement vulnérables.

Depuis le début de l'été, près de 200 départs de feu ont été maîtrisés. Malgré l'intervention de moyens terrestres et aériens très importants, leur propagation à de vastes surfaces de forêts ou de garrigues n'a pas toujours pu être évitée, comme en témoignent les incendies de Narbonne (168 ha), Moux (820 ha) ou plus récemment Villegly (12 ha).

Plus de la moitié des départs de feu restent dus à des imprudences : jets de mégot, travaux à risque ou incinérations. Le respect par tous de la réglementation et des conseils de prudence élémentaires doit permettre de réduire les départs de feux accidentels, en espaces naturels et péri-urbains.

Le nombre de mises à feu intentionnelles est également inquiétant. Ces actes criminels exposent leurs auteurs à une peine pouvant aller jusqu'à 15 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

Des gestes anodins peuvent conduire à la destruction d'espaces naturels exceptionnels et obliger les hommes et les femmes qui luttent contre les incendies à se mettre en danger : tous vigilants, tous responsables !

Fermetures de massifs forestiers au public

- **Les massifs de la Clape et de l'île Sainte Lucie**

Les massifs de la Clape et de l'île Sainte Lucie font l'objet d'un arrêté-cadre de fermeture, déclenchée par l'atteinte du niveau de risque Très Elevé. Afin d'assurer la sécurité du public et limiter les départs de feu accidentels, les massifs forestiers de la Clape, l'île Sainte Lucie seront ainsi fermés au public à compter du dimanche 15 août, et tant que le niveau de risque reste très élevé. La fermeture est susceptible d'être poursuivie a minima jusqu'au mercredi 18 août, si les conditions de vent se maintiennent.

- **Les massifs de Fontfroide et de Pinèdes-Crémades**

Les massifs de Fontfroide et de Pinèdes-Crémades seront fermés par arrêtés préfectoraux, à compter de ce dimanche 15 août 6h00 et tant que le niveau de risque reste très élevé.

Une dérogation est prévue pour les actions de chasse dans ces massifs ce dimanche 15 août

matin, afin de permettre la régulation des populations de sanglier et limiter les dégâts aux cultures. En effet, les vignes en bordure de massifs forestiers sont particulièrement sensibles aux dégâts de sangliers à quelques jours du début des vendanges.

- **Autres massifs**

Au vu des niveaux de risque sur l'Est du département et le Carcassonnais, d'autres espaces naturels peuvent également être fermés au public par arrêté municipal. Respecter les panneaux de fermeture et les arrêtés en vigueur.

→ **Informez-vous avant de partir en balade sur le niveau de risque et la fermeture des massifs (voir ci-dessous)**

Rappel : interdiction des travaux mécaniques

En France, 80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations.

Les travaux pouvant générer des étincelles ou un échauffement sont désormais **interdits pour les particuliers à partir du risque Sévère**, entre 10h et 22h.

En risque Très Sévère et Extrême, l'interdiction de travaux mécaniques s'applique à tous, particuliers comme professionnels. Cette interdiction s'applique entre 10h et 22h.

La tranche horaire où ils sont admis a été retenue pour permettre, notamment à la profession agricole, d'effectuer des travaux d'urgence ou de préparation des vendanges aux heures où la température est encore basse et l'hygrométrie plus élevée.

En cette période à risque nous devons tous redoubler de vigilance, et il est préférable de remettre les travaux courants à l'automne.

→ **Informez-vous sur le niveau de risque avant d'engager des travaux mécaniques (voir ci-dessous)**

Un feu sur deux pourrait être évité

Pour ne pas être à l'origine d'un départ de feu, il est nécessaire :

- **chez soi**, d'adopter les bons gestes pour éviter tout départ de feu accidentel et de surveiller les enfants (pétards, allumettes,...).

- **en espaces naturels et à proximité**, de respecter les 6 règles élémentaires de prudence.

Respecter les règles élémentaires lors de vos promenades en espaces naturels :

- Pas de mégot jeté de son véhicule - Ne pas fumer en forêt
- Pas de feux de camp ni barbecues
- Pas d'incinération de végétaux ou de déchets quelconques
- Ne pas emprunter de piste forestière en voiture
- Ne pas garer son véhicule devant une barrière ou un panneau - Ne pas stationner sur les zones herbeuses
- Ne pas employer de pétards, fusées, feux d'artifices

Pour ces infractions, vous serez verbalisés (amende de 135 €) par les agents assermentés (Gendarmerie, Police, Office National des Forêts, Office Français de la Biodiversité, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,...)

Afin de s'assurer du respect de la réglementation, des contrôles sont renforcés ce week-end et régulièrement pendant l'été, avec des actions ciblées sur les espaces les plus sensibles.

Restez prudents, adoptez les bons comportements

Les bons comportements sont rappelés sur le site de la Préfecture de l'Aude et illustrés avec des vidéos en ligne à partager largement.

<http://www.aude.gouv.fr/feux-de-forets-les-prevenir-et-s-en-protoger-a11293.html>

Pour connaître le niveau de risque avant de pénétrer dans un massif ou réaliser des travaux :



Le niveau de risque est consultable tous les soirs, à partir de 18h, sur le site www.risque-prevention-incendie.fr/aude/

Contact DDTM :

Ghislaine BRODIEZ, adjointe au chef de service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires – 04 68 10 31 86 - ghislaine.brodiez@aude.gouv.fr

Julia PINEDA, responsable de l'activité Forêt/DFCI – 04 68 71 76 29 – julia.pineda@aude.gouv.fr